

DECISION DU PRÉSIDENT

DP2023_25

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS VERT POUR LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE DAMAZAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique,

Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 décidant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégation de compétences au Président notamment l'article 4-7 l'autorisant à « Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes »,

Considérant que l'écoparc situé à Damazan répond aux critères du Fonds Vert, fonds dédié à accompagner l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant les études et les dépenses nécessaires à la réhabilitation de ce site selon le Plan Pluriannuel d'Investissement établi par les services de ValOrizon,

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement programmé sur la période 2023-2026 chiffrant à plus de 2,7 millions d'euros le montant de ces investissements,

Considérant le plan de financement sur 3 ans tel que présenté et annexé à cette décision,

Considérant la possibilité offerte au Syndicat de solliciter une subvention s'élevant à 300 000€ soit 10,80% des dépenses identifiées sur la totalité du projet,

Considérant la possibilité de dépôt d'une demande de subvention en 2023,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle - ZAE de la Confluence 16, route de Saint-Léon 47160 Damazan en Ecoparc dédié à l'économie circulaire telle que présentée en annexe,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant du soutien du Fonds Vert est estimé à 300 000€ (soit 10,80 % des dépenses identifiées),
- Article 3 : **APPROUVE** le plan de financement sur 3 ans tel que présenté en annexe,
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

A Damazan, le 5 juin 2023

Le Président

Michel MASSET